

Communication du groupe de travail issu de communes ayant signé un contrat de prestation avec le DSE – Département de la Sécurité et de l'Environnement

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,,

Quelques représentants de communes sous contrat de prestation ont été surpris de la présentation réalisée le 4 décembre 2008 par le Conseil d'Etat en partenariat avec l'UCV et l'AdCV. Les réponses aux questions posées lors de la conférence ne les ont pas convaincus de la pertinence de la convention proposée. À défaut de suffisamment de temps pour s'organiser entre elles lors de la consultation extrêmement courte qui s'en est suivie, nombre de communes sous contrat de prestation ont rejeté le protocole d'accord. Trois d'entre elles ont décidé d'inviter leurs consœurs à partager leurs préoccupations lors d'une rencontre à Rolle le 11 février 2009 : 41 personnes se sont déplacées, représentant 32 communes sur les 49 concernées.

La séance rolloise comportait deux volets : d'une part, il s'agissait de mieux connaître les particularités des contrats de prestation et la diversité des situations rencontrées ; d'autre part, de faire le point sur la proposition de la plate-forme canton-communes.

L'assemblée a désigné un groupe de travail composé de représentants des communes. Il devait dans les meilleurs délais établir un descriptif simple de chaque contrat et des conditions locales s'y référant. Il devait également questionner les différents acteurs de la réforme policière, en particulier l'Etat-major de la Police cantonale, le comité de l'initiative D'Artagnan, les comités des associations de communes puis la délégation du Conseil d'Etat en charge du dossier. Il pouvait également prendre contact avec d'autres organisations policières pour enrichir ses réflexions.

Au moyen d'un questionnaire envoyé à toutes les communes concernées, le groupe de travail a récolté les données nécessaires pour connaître plus précisément les conditions de ce partenariat canton-communes, appelé *contrat de prestation*. Il a également rencontré les responsables cantonaux de la réforme policière, les initiateurs, l'Etat-major de la Police neuchâteloise récemment unifiée ainsi que le comité de l'UCV. La lecture de l'Exposé des Motifs et Projet de Décret (EMPD) déposé par le Conseil d'Etat le 20 mars dernier l'a convaincu que le choix du système sécuritaire vaudois ne se réduit pas à l'évaluation des conséquences bénéficiaires de la bascule de deux points d'impôts.

L'analyse de la situation démontre clairement l'inadéquation de la solution choisie par le Conseil d'Etat et les associations de communes. Régresser pour mieux sauter, tel semble être le message de l'EMPD ; un message à la vaudoise dont le risque principal sera d'enterrer durablement une solution novatrice par manque de courage. Les membres du groupe de travail et les communes signataires de la liste annexée soutiennent l'initiative de l'Association professionnelle des Gendarmes vaudois appelée Initiative D'Artagnan.

Une autre lecture de l'EMPD

Plusieurs contradictions apparaissent à la lecture de l'EMPD. Relevons en particuliers les points suivants :

Octroi de nouvelles compétences aux polices municipales :

on ne résout rien !

La ratification de la convention sur la réforme policière propose d'augmenter les compétences des polices municipales ou intercommunales, sans pour autant leur attribuer l'ensemble des prérogatives de la Police cantonale. Ces polices continueront d'être limitées aux interventions situées sur leur territoire. D'autre part, cela augmentera la rivalité entre polices, alors que la plupart des policiers communaux, de par leur formation, pourraient exercer toutes les prérogatives. Comment peut-on envisager dans ce contexte la proposition de l'EMPD d'intégrer à terme les deux formes policières ?

Alors que l'on tend dans toutes les politiques de service à rechercher des périmètres d'activité cohérents et répondant à la mobilité du citoyen, l'EMPD cantonne les forces de police dans des poches territoriales quasiment hermétiques. Les exemples sont nombreux qui démontrent l'absurdité de cette approche au niveau de la sécurité. Le petit et le grand banditisme doivent s'en réjouir.

Proximité :

confusion entre l'outil policier et l'exercice de l'autorité communale

Elle (la convention) permet de ne pas dépouiller les communes des moyens qu'elles ont mis en place pour s'acquitter de leur responsabilité en matière de sécurité publique, notamment en matière de police de proximité, dont la conduite ne saurait échapper aux autorités de proximité que sont par excellence les communes. Le groupe de travail réfute l'idée selon laquelle le maintien de corps de polices municipales est une condition nécessaire et indispensable à l'exercice de la responsabilité communale en matière de police de proximité : plusieurs communes de tailles et de situation très diverses font aujourd'hui l'expérience positive du contrat de prestation avec la Gendarmerie, prenant en compte les demandes spécifiques des autorités locales tout en les dispensant des problèmes liés à la gestion du corps. Celles d'entre ces communes qui avaient un corps de police auparavant n'ont aucunement l'impression d'avoir été *dépouillées* de leurs moyens, et encore moins de leurs responsabilités ; au contraire, elles ont plutôt conscience d'avoir anticipé – certes de manière perfectible – le dispositif unifié demandé par les initiants.

Des polices spécialisées :

un risque pour demain

Nous nous interrogeons quant à la définition de la police de proximité implicitement proposée, qui ne serait possible que dans un milieu urbain et pour autant que la police appartienne à la collectivité publique locale. Cette définition réductrice est en contradiction avec les engagements du DSE envers les communes contractantes et augure très négativement de l'intégration policière évoquée comme objectif à long terme (le Conseil d'Etat

n'a pas renoncé à sa volonté de promouvoir à terme la police unique). Le risque d'une spécialisation des polices est patent et pourrait, le cas échéant, porter préjudice aux communes qui ont choisi la police cantonale comme prestataire unique.

La police unique
coûtera plus cher :

faux !

A Neuchâtel, la constitution d'une police unique permet une économie de 10% du budget global affecté à la sécurité publique par le canton et les communes. Nous ne disons pas que nous devons avoir le même objectif. La densité policière est plus élevée dans le canton de Neuchâtel, qui possède ainsi une marge au niveau de son effectif.

Par contre, nous affirmons que notre objectif doit tendre vers une organisation qui exploite au mieux son potentiel d'économies. A objectif égal, nous estimons que l'organisation de plus de 10 corps de police dans le canton est forcément plus onéreuse que l'organisation d'un seul corps. Si nous voulons une police efficace et efficiente, pouvant organiser avec succès des opérations sécuritaires d'envergure tout en maintenant son dispositif de sécurité de proximité, alors seule la police unique a les capacités suffisantes d'atteindre l'objectif sans augmenter les coûts ou sans pénaliser les autres dispositifs sécuritaires.

L'intégration des effectifs de polices municipales a naturellement un coût : formation complémentaire, uniformisation des processus, intégration des équipements, locaux, etc. Nous affirmons que la convention qui fixe un objectif d'uniformisation des statuts sans indiquer de date limite est trompeuse. Cette uniformisation, si elle se réalise (combien d'affirmations politiques sans échéanciers ont passé à la trappe ?), sera aussi coûteuse et surtout beaucoup plus lente.

Enfin, les questions relatives aux caisses de pension représentent une problématique qui n'est pas insoluble, et qui doit être traitée pour elle-même, hors de celle du concept sécuritaire.

***Raisons justifiant
la nécessité de
réformer
l'organisation de
la sécurité dans
le canton***

EMPD 4.3. pp. 9s :

Ce paragraphe de l'EMPD dresse un bilan sans complaisance de l'organisation policière vaudoise pour conclure qu'il y a *inadéquation entre les structures, l'organisation et les besoins en matière de sécurité*. Or, l'énumération des principales faiblesses structurelles pourrait tout aussi bien se rapporter à l'organisation proposée par les partisans de la convention qu'à celle qui prévaut actuellement, mais en aucune façon à la police unifiée dont les

initiants réclament la mise en œuvre :

- *une absence de coordination entre les différents corps de police, en particulier dans le domaine sensible de l'anticipation ;*
- *la disparité des compétences des différents corps de police, notamment en matière de circulation routière et de police judiciaire ;*
- *les frontières communales et le cloisonnement des forces de police, lourd handicap à une stratégie sécuritaire moderne ;*
- *les redondances multiples et variées ;*
- *les disparités locales et régionales générant des inégalités de traitement en matière de sécurité, tant pour la population que pour les personnels policiers (concurrence et surenchère) ;*
- *un manque de souplesse et de moyens dû à l'atomisation en quelques 30 organisations policières ;*
- *des difficultés dans la gestion du potentiel humain résultant de l'existence de quelques 30 statuts différents ;*
- *une perte d'information ou une gestion défaillante de l'information.*

Une chance de dépasser durablement le blocage institutionnel et émotionnel :

une police pour toutes les communes

En 2006, le Conseil d'Etat s'est déterminé en faveur d'une police unique. Il constate que cette voie n'est pas réalisable pour des questions avant tout politiques, mais aussi pratiques. Au terme de cette analyse, les raisons politiques évoquées prennent selon nous de plus en plus le statut de prétexte au maintien de corps de police municipaux, dont la justification tient dans le refus des autorités communales concernées de collaborer à la mise en place d'une organisation policière véritablement unifiée, à laquelle par ailleurs aucune partie ne peut raisonnablement prétendre renoncer à terme – ce qui serait politiquement incorrect. Face au manque de volonté de la part de la Conférence des Directeurs de Polices Municipales Vaudoises (CDPMV) à privilégier l'intérêt général de la population du canton plutôt que les intérêts particuliers de ses membres, l'initiative D'Artagnan est vraisemblablement la seule opportunité permettant de dépasser durablement ces blocages institutionnels. En conséquence, nous sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt de la population des communes ayant un corps de police municipal d'unifier les forces de police à l'échelle du canton.

Conclusion

Nous sommes convaincus que toutes les communes doivent aborder la question de l'organisation policière globalement. Il n'y aura aucune solution satisfaisante en dehors d'un système unifié. Chaque tâche doit être réalisée à l'échelle la plus efficiente.

L'organisation policière nécessite un système de renseignement efficace, une présence sur l'ensemble du territoire proportionnée aux besoins sécuritaires, une mobilité sans frontières communales, un commandement opérationnel unique. Seule l'initiative D'Artagnan répond à ces préoccupations. Elle permet aussi aux communes d'adapter leurs propres besoins sécuritaires. L'initiative est d'ailleurs rédigée en termes généraux et la police unique doit être une construction partenariale du canton et des communes. Pour renforcer l'efficacité de notre police cantonale et répondre durablement aux besoins de nos communes et de nos citoyens, nous vous encourageons à prendre position en faveur de l'initiative D'Artagnan et à rejoindre les communes soutenant cette initiative par votre signature au bas de ce document.

C'est avec plaisir que nous vous renseignerons d'avantage. Les personnes de contact sont les suivantes :

- 1) Gérald Cretegny, syndic de Gland, 079 692 35 76, g.cretegny@gland.ch
- 2) Blaise Fattebert, syndic de Sainte-Croix, 079 515 67 89, blaise.fattebert@sainte-croix.ch
- 3) Pierre-Alain Lunardi, municipal à Montagny-près-Yverdon, 078 648 67 75, pierre-alain.lunardi@romandie.com
- 4) François Leuthold, municipal à Payerne, 079 794 10 04, francois.leuthold@payerne.ch

Le 8 mai 2009

Signatures :

Ce rapport est signé par les communes de Gland, Sainte-Croix, Penthalaz, Payerne, Montagny-près-Yverdon, Tannay.

D'autres communes adhèrent d'ores et déjà aux conclusions de ce rapport.